



PROJET D'AMENDEMENT ISO 13666:1998/DAmD 1.2

ISO/TC 172/SC 7

Secrétariat: DIN

Début de vote:
2009-07-09

Vote clos le:
2009-09-09

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Optique ophtalmique — Verres de lunettes — Vocabulaire AMENDEMENT 1

Ophthalmic optics — Spectacle lenses — Vocabulary
AMENDMENT 1

ICS 01.040.11; 11.040.70

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN

Le présent projet a été élaboré dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et soumis selon le mode de collaboration **sous la direction de l'ISO**, tel que défini dans l'Accord de Vienne.

Le projet est par conséquent soumis en parallèle aux comités membres de l'ISO et aux comités membres du CEN pour enquête de cinq mois.

En cas d'acceptation de ce projet, un projet final, établi sur la base des observations reçues, sera soumis en parallèle à un vote d'approbation de deux mois au sein de l'ISO et à un vote formel au sein du CEN.

La présente version française de ce document correspond à la version anglaise qui a été distribuée précédemment, conformément aux dispositions de la Résolution du Conseil 15/1993.

Pour accélérer la distribution, le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité. Le travail de rédaction et de composition de texte sera effectué au Secrétariat central de l'ISO au stade de publication.

To expedite distribution, this document is circulated as received from the committee secretariat. ISO Central Secretariat work of editing and text composition will be undertaken at publication stage.

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

PDF — Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 13666:1998/DAmD 1.2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2>

Notice de droit d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1.2 à l'ISO 13666:1998 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 172, *Optique et photonique*, en collaboration avec le comité technique GEN/TC 170, *Optique ophtalmique*.

[ISO 13666:1998/DAmD 1.2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 13666:1998/DAmD 1.2](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2>

Optique ophtalmique — Verres de lunettes — Vocabulaire

AMENDEMENT 1

1 Domaine d'application

Article 1

Renommer la NOTE en NOTE 2, puis ajouter la NOTE 1 suivante :

NOTE 1 Au moment de la publication, les définitions indiquées et reconnues comme provenant d'autres Normes internationales sont identiques à celles figurant dans les éditions référencées de ces documents (voir l'article 2 et la Bibliographie, respectivement). En cas de divergence entre les définitions de ces Normes internationales et celles de l'ISO 13666 suite à une future révision de ces Normes internationales, les définitions de la dernière version des documents référencés l'emportent.

Article 2

Mettre à jour les références, comme suit :

ISO 8429:1986, *Optique et instruments d'optique — Ophtalmologie — Échelle graduée.*

ISO 8980-3:2003, *Optique ophtalmique — Verres de lunettes finis non détourés — Partie 3 : Spécifications relatives au facteur de transmission et méthodes d'essai.*

ISO 10526:2007, *Illuminants colorimétriques normalisés CIE.*

ISO 10527:2007, *Observateurs de référence colorimétriques CIE.*

Article 4

4.2 rayonnement visible

Modifier la NOTE 2 comme suit :

NOTE 2 Pour les besoins de la présente Norme internationale relative aux verres de lunettes, les limites sont 380 nm et 780 nm. Ces limites sont également spécifiées dans l'ISO 20473.

4.3 rayonnement ultraviolet

Modifier la NOTE 2 comme suit :

NOTE 2 Pour les besoins de la présente Norme internationale relative aux verres de lunettes, la limite supérieure des UV-A est de 380 nm. Cette limite est également spécifiée dans l'ISO 20473.

4.4 rayonnement infrarouge

Insérer une nouvelle NOTE 2 :

NOTE 2 Ces limites sont également spécifiées dans l'ISO 20473.

Transformer l'actuelle NOTE 2 en NOTE 3, puis modifier comme suit :

NOTE 3 Le spectre solaire infrarouge au niveau de la mer s'étend jusqu'à 2 000 nm environ.

Transformer l'actuelle NOTE 3 en NOTE 4.

Article 5

5.5 centre géométrique

Modifier la définition comme suit :

intersection des lignes médianes horizontales et verticales du rectangle qui circonscrit la forme d'un verre semi-fini ou d'un verre non détourné

5.14 point de référence de conception pour la vision de près

Ajouter la NOTE suivante :

NOTE Dans le cas des verres multifocaux, progressifs ou dégressifs, le point de référence de conception pour la vision de près est un point dont la position est spécifiée par le fabricant. En l'absence de toute spécification, un point situé à 5 mm sous le point extrême du segment doit être pris pour un verre multifocal, dont le segment se trouve dans la partie inférieure habituelle du verre, ou au-dessus du point extrême du segment pour un segment situé dans la partie supérieure du verre.

[ISO 13666:1998/DAmD 1.2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2)

5.18 angle pantoscopique « au porté »

Modifier la définition:

Angle situé dans le plan vertical entre la normale à la face avant du verre de lunette à son centre "boxing" et la ligne visuelle de l'œil dans la position primaire, considérée habituellement comme horizontale

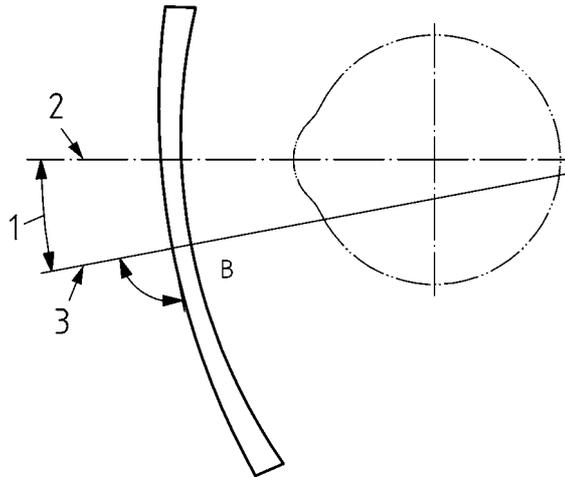
Ajouter l'instruction suivante :

Voir Figure ((Amd1)).

Ajouter la NOTE suivante :

NOTE 1 L'angle est considéré comme positif si la partie inférieure du verre est inclinée plus près du visage.

Ajouter un diagramme pour illustration :



Légende

- 1 angle pantoscopique « au porté »
- 2 position primaire, considérée comme horizontale
- 3 perpendiculaire à la face avant du verre à son centre "boxing"
- B centre « boxing »

Figure ((Amd1)) – Illustration de l'angle pantoscopique « au porté »

(standards.iteh.ai)

5.19 Dimensions des verres semi-finis ou des verres

Ajouter les NOTES suivantes : [ISO 13666:1998/DAM 1.2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-11f153581c1d/iso-13666-1998/dam-1.2)

NOTE 1 Pour les verres semi-finis ou finis ronds, les termes diamètre nominal, diamètre effectif et diamètre utilisable sont employés.

NOTE 2 Si un verre semi-fini ou un verre n'est pas rond, les dimensions horizontales et verticales doivent être indiquées.

5.32 ligne visuelle

Remplacer « axe visuelle par :

ligne visuelle

Ajouter la NOTE suivante :

NOTE Dans certains pays, en particulier le Royaume-Uni, ce terme est connu sous la désignation « axe visuel ».

((Note de rédaction : Par conséquent, appliquer partout la même modification dans le corps de la norme, par exemple en 5.11, 5.16, 5.27.))

Ajout de termes nouveaux :

5.28.1

distance de vision de près

distance entre le centre « boxing » et la position habituelle du travail de près de l'individu

NOTE D'une manière générale, il s'agit de la distance (40 cm le plus souvent) à laquelle une personne lit, mais également la distance à laquelle elle effectue certaines tâches comme la couture ou les montages minutieux.

5.28.2

distance de vision intermédiaire

distance entre le centre « boxing » et un plan de travail situé plus loin que la distance de vision de près et plus près que la distance de vision de loin ou la distance de vision intérieure

NOTE Il s'agit typiquement de la distance à un écran ou au côté le plus éloigné d'un bureau, en général comprise entre 50 cm et 120 cm, mais peut varier considérablement.

5.28.3

distance de vision intérieure

distance définie arbitrairement comme comprise entre 1,5 m et 3 m

5.33

direction de fixation principale

direction la plus courante de la ligne visuelle par rapport à la position primaire

Article 7

7.5 surface torique

Modifier la définition comme suit :

surface ayant deux méridiens principaux orthogonaux de courbure inégale et dont la coupe transversale suivant ces deux méridiens est nominalement circulaire

Transformer l'actuelle définition en NOTE 1 comme suit, et renuméroter l'actuelle NOTE en NOTE 2

NOTE 1 Partie de la surface générée par un arc circulaire tournant autour d'un axe qui est situé dans le même plan que cet arc mais qui ne passe pas par son centre de courbure.

N.B. L'actuelle Note n'est pas valable pour la version française

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-dam1-1-2>

7.7 surface progressive

Modifier la définition comme suit :

surface ne présentant pas de symétrie de révolution, ayant une variation continue de la courbure sur tout ou partie de la surface

Ajout de termes nouveaux :

7.9

surface asphérique à compensation méridionale

surface d'un verre de puissance nominale sphérique, présentant des asphéricités différentes le long de ses deux méridiens orthogonaux

NOTE 1 En général, les surfaces asphériques à compensation méridionale sont conçues pour améliorer les performances optiques du verre fini lorsque l'autre surface est torique.

NOTE 2 L'asphéricité présente une variation continue entre les deux méridiens.

7.10

asphéricité

terme qualificatif décrivant l'écart de courbure d'un méridien d'une surface asphérique ou atorique par rapport à la courbure d'un cercle

NOTE 1 La surface asphérique est destinée à améliorer les performances optiques du verre fini hors de son axe optique, et/ou à améliorer les performances cosmétiques, c'est-à-dire réduire l'épaisseur et/ou le poids du verre.

NOTE 2 L'asphéricité peut être décrite mathématiquement par l'excentricité, e , ou par une fonction mathématique plus complexe.

Article 8

8.1.7 verre blanc

Remplacer par :

~~verre achromatique~~

verre sans aucune couleur caractéristique en transmission

8.1.8 verre blanc

Dans la définition, rectifier la référence datée à l'ISO 8980-3 en ajoutant l'année de publication :

verre ayant une transmission lumineuse comprise dans la plage de catégorie 0 de l'ISO 8980-3:2003

8.1.10 verre dégradé

Modifier la définition comme suit :

verre ayant une variation contrôlée de sa teinte (transmission) sur tout ou partie du verre

8.1.13 verre traité

Modifier la numérotation en 16.1.

8.1.14 verre d'équilibrage

Modifier la numérotation en 8.1.13.

Ajout de termes nouveaux :

[ISO 13666:1998/DAMd 1.2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2>

8.1.10.1

verre bi-dégradé

verre dégradé dans lequel sont utilisées des teintes d'une ou de plusieurs couleurs, l'une se dégradant dans un sens donné, l'autre dans le sens opposé, chacune d'elles le long de la même "direction dégradée"

NOTE Une teinte uniforme supplémentaire peut également être ajoutée.

8.1.10.2

direction dégradée

< dans un verre dégradé ou un verre bi-dégradé > direction dans laquelle la variation de teinte se produit

NOTE Sauf indication contraire, elle est supposée verticale.

8.1.12.1

plan de transmission

< d'un verre ou d'un filtre polarisant > tout plan coupant le verre ou le filtre qui contient l'axe de propagation du rayonnement transmis et qui est parallèle à l'orientation de la transmission maximale du vecteur électrique du rayonnement transmis

Voir Figure ((Amd2)).

NOTE La lumière réfléchiée par des surfaces non métalliques (quasi) horizontales a, en grande partie, son vecteur électrique horizontal. Dans un filtre polarisant conçu pour réduire l'éblouissement par le soleil, le plan de transmission est en général orienté verticalement afin d'atténuer de préférence la lumière réfléchiée.

8.1.12.2

orientation horizontale prévue

<d'un verre ou d'un filtre polarisant> direction perpendiculaire au plan de transmission passant par le centre optique d'un verre (ou par le centre géométrique d'un filtre plan)

NOTE En général, orientée horizontalement lors du montage afin de réduire l'éblouissement dû à la lumière du soleil, après réflexion sur des surfaces horizontales.

Voir Figure ((Amd2)).

8.1.12.3

efficacité de polarisation

P

propriété d'un verre polarisant, exprimant la proportion de lumière transmise qui est polarisée, définie par l'équation

$$P = \frac{\tau_{p \max} - \tau_{p \min}}{\tau_{p \max} + \tau_{p \min}}$$

où

$\tau_{p \max}$ est la valeur maximale du facteur de transmission dans le visible déterminée avec un rayonnement à polarisation linéaire à 100 % ;

$\tau_{p \min}$ est la valeur minimale du facteur de transmission dans le visible déterminée avec un rayonnement à polarisation linéaire à 100 %.

NOTE 1 L'efficacité de polarisation peut également être déterminée en mesurant en série le facteur de transmission de deux éléments du même matériau polarisant sous lumière non polarisée, par l'équation suivante :

$$P = \frac{h(0) - h(\pi/2)}{h(0) + h(\pi/2)}$$

ISO 13666:1998/DAmD 1.2
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e16b07f7-0cca-4643-bb9b-f4df55b870e9/iso-13666-1998-damd-1-2>

où

$h(0) = 0,5(\tau_{p \max}^2 + \tau_{p \min}^2)$ est le facteur de transmission dans le visible lorsque les polariseurs sont orientés avec leurs axes de transmission alignés,

et

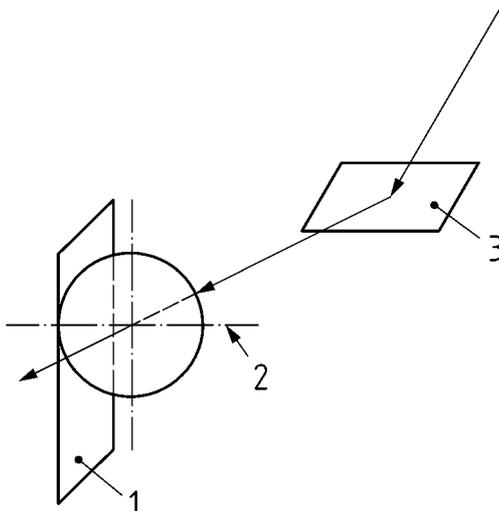
$h(\pi/2) = \tau_{p \max} \cdot \tau_{p \min}$ est le facteur de transmission dans le visible lorsque les polariseurs sont orientés avec leurs axes de transmission perpendiculaires l'un par rapport à l'autre,

et où

$\tau_{p \max}$ est le facteur de transmission maximal et $\tau_{p \min}$ est le facteur de transmission minimal de l'un des polariseurs.

NOTE 2 Si les deux polariseurs sont placés à un azimut relatif θ , le facteur de transmission résultant $h(\theta)$ est donné par l'équation suivante

$$h(\theta) = h(0)\cos^2 \theta + h(\pi/2)\sin^2 \theta$$



Légende

- 1 plan de transmission (vertical)
- 2 direction de l'orientation horizontale prévue du verre polarisant
- 3 surface réfléchissante horizontale

Figure ((Amd2)) – Illustration des termes relatifs aux verres polarisants

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

8.1.12.4

rapport de polarisation

R_p
rapport entre les valeurs maximale et minimale du facteur de transmission dans le visible déterminées avec un rayonnement à polarisation linéaire à 100 %

$$R_p = \frac{\tau_{p \max}}{\tau_{p \min}}$$

8.1.14

épaisseur centre

épaisseur d'un verre mesurée en son centre optique ou en son point de référence de conception ou, pour un verre progressif, en son point de référence du prisme

8.1.15

épaisseur bord

épaisseur en un point situé sur le bord d'un verre, détouré ou non détouré, mesurée approximativement parallèle à l'axe optique

NOTE Les verres astigmatiques, progressifs et les verres à puissance prismatique présentent généralement une épaisseur bord variable.

8.3.5 verre progressif

Modifier la définition comme suit :

verre comportant au moins une surface progressive qui fournit une puissance d'addition (positive) croissante